



## **RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GÉNÉRAL**

### **concernant la vente du réseau d'éclairage public de l'ancienne commune des Brenets à Viteos SA**

---

(Du 12 octobre 2022)

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

### **1. Introduction**

En 2007, les Services industriels des trois Villes, La Chaux-de-Fonds, Le Locle et Neuchâtel réunissaient leurs forces pour former la société SIRUN, dénommée, deux années plus tard, Viteos SA. Cette nouvelle société privée en mains publiques s'est voulue comme un atout stratégique pour affronter l'ouverture des marchés de l'énergie pré-annoncée par la Confédération, en se définissant comme un acteur à caractère multi-énergie, très bien implantée dans le Canton et bénéficiant d'un portefeuille important de clients. Cette démarche visait également à conserver le savoir-faire et les emplois des collaborateurs et des entreprises locales fournissant des prestations dans le Canton.

Ces objectifs restent pleinement d'actualité et la vision des anciennes Autorités a permis d'ancrer aujourd'hui avec force et qualité la société Viteos SA. Dans un contexte de transition énergétique, le pouvoir de décision sur les sociétés en main des Villes et Communes est un atout pour garantir la qualité des prestations, tout en contribuant activement au développement de la production d'énergies renouvelables et locales.

Il n'en reste pas moins que, comme le montre l'actualité, les enjeux concernant l'approvisionnement et les tarifs en matière d'énergie se jouent essentiellement aux niveaux national et international, dépassant largement la thématique traitée dans le cadre du présent rapport.

### **2. Contexte**

La motivation de la fusion des Services industriels des Villes du Canton en 2007 est identique à celle qui a conduit à la fusion des communes du Locle et des Brenets : réunir leurs atouts et rationaliser les éléments qui peuvent l'être. Ainsi, il est cohérent

que la société Viteos SA poursuive son déploiement naturel sur la zone de localité des Brenets.

Dans le cadre des travaux préparatoires à la fusion, il n'avait fait aucun doute que le réseau d'éclairage public (EP) soit repris et entretenu par la société Viteos SA, identifiée comme le partenaire le plus adéquat au vu de son implication dans le contexte régional et son statut d'entreprise privée en mains publiques, propriété des Villes. La Ville du Locle en est d'ailleurs actionnaire à hauteur de 15.19%.

Ce principe a été confirmé par le Comité de pilotage de la fusion, en relevant que la vente du réseau d'éclairage public à une société privée autre que Viteos SA ne pouvait pas être envisagée. En effet, la Ville du Locle, qui possède 15.19% des actions de la société, est représentée par un administrateur au sein du Conseil d'administration et bénéficie d'importants dividendes chaque année. De plus, il est important de pouvoir compter sur un traitement uniforme de la stratégie en termes d'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal.

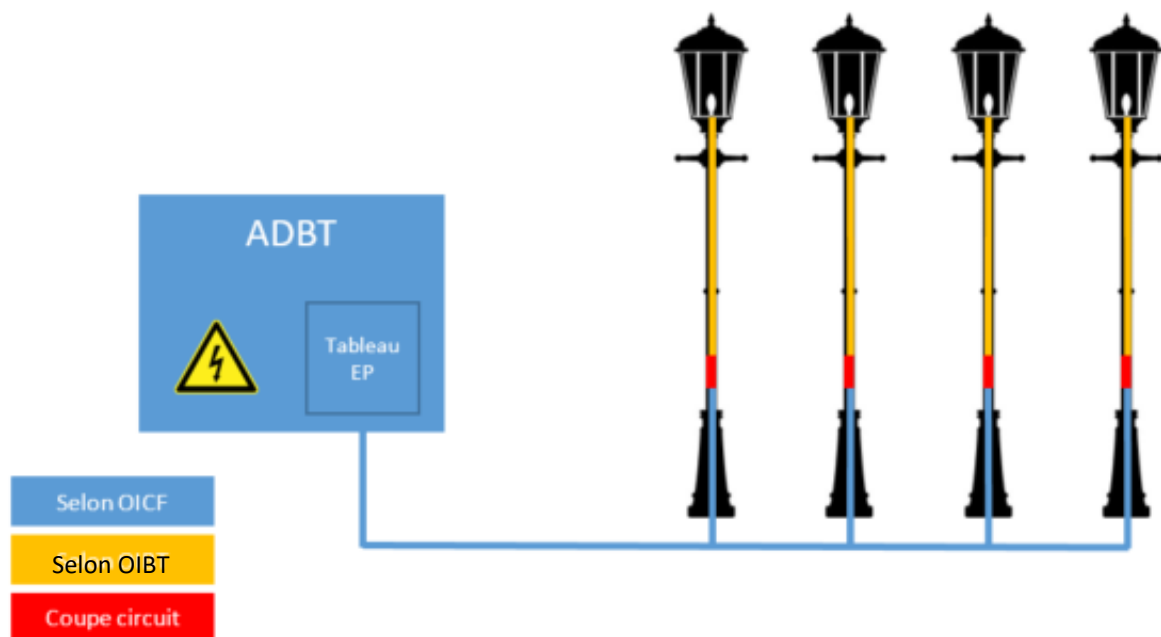
Par ailleurs, la société Viteos SA est sous mandat pour l'exploitation de l'éclairage public des Brenets depuis l'entrée en vigueur de la fusion des deux communes, soit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### 3. Réseau d'éclairage public des Brenets

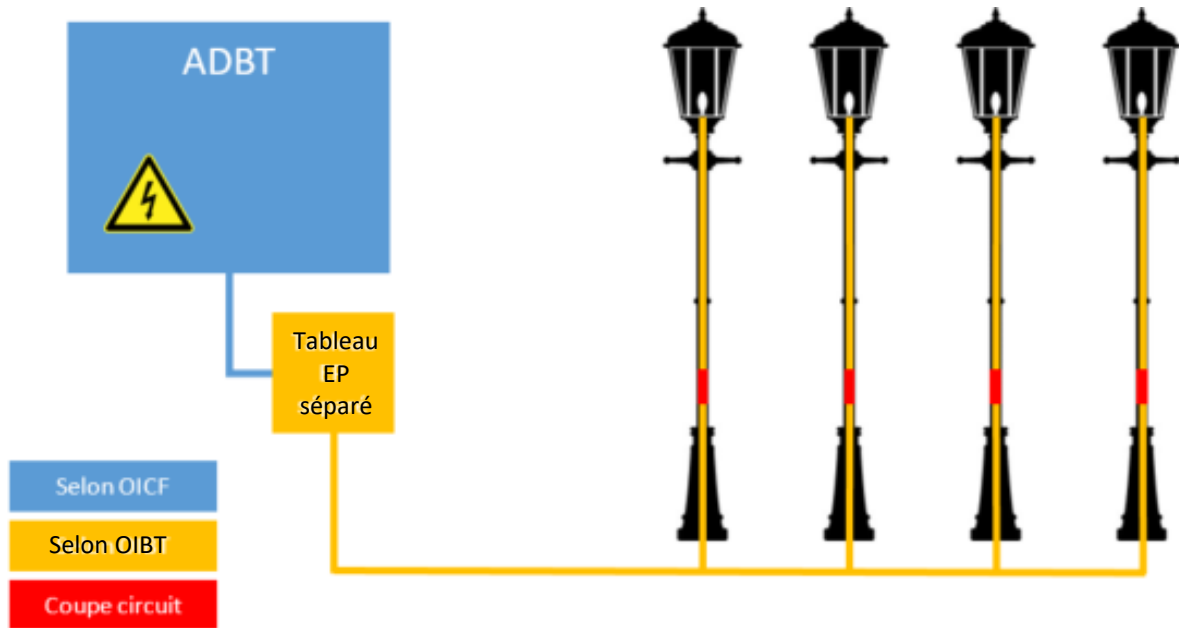
#### 3.1. Type d'alimentation

Dans les réseaux d'éclairage public, on peut trouver trois systèmes d'alimentation. En fonction du type, le câblage correspondra soit à l'Ordonnance sur les installations à courant fort (OICF) soit à l'Ordonnance sur les installations à basse tension (OIBT), défini par couleurs dans les représentations ci-après.

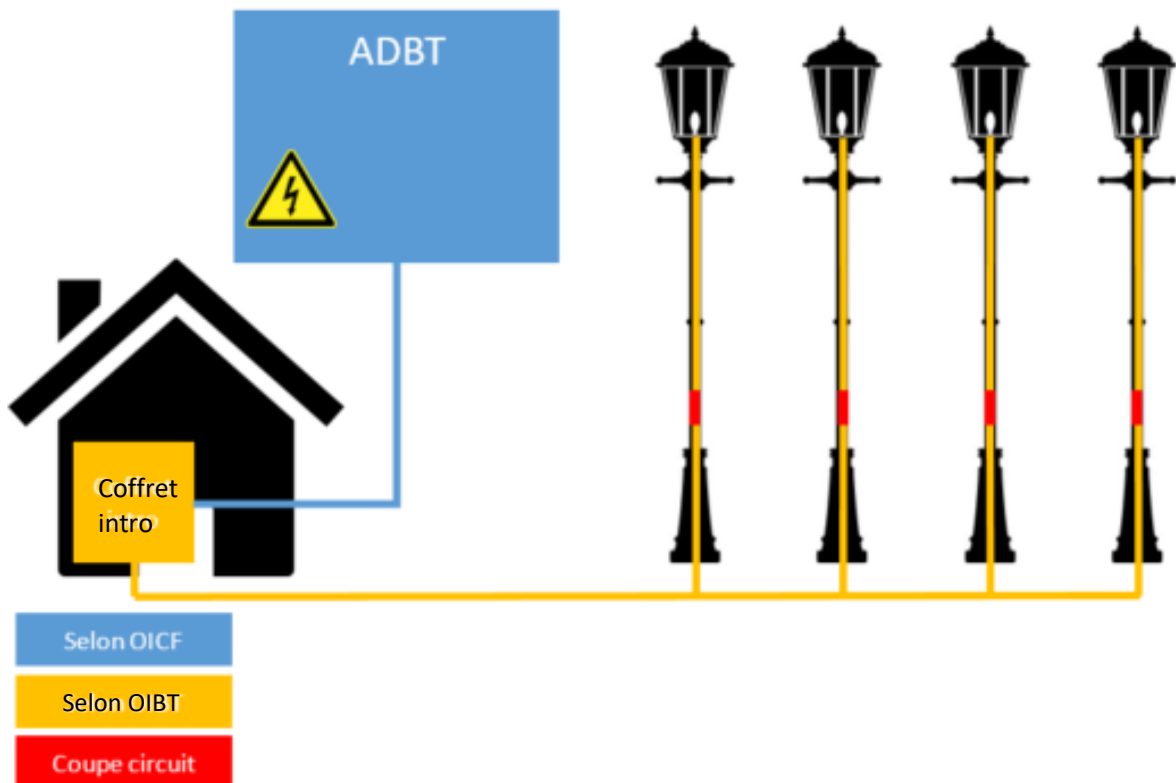
##### 3.1.1. Alimentation standard



### 3.1.3. Alimentation privée via un coffret EP séparé



### 3.1.4. Alimentation privée via un coffret d'introduction



## 3.2. Inventaire du patrimoine et limite de propriété

Comme le montrent les différents types d'installation mentionnés ci-dessus, le réseau d'éclairage public est composé d'infrastructures souterraines et aériennes, avec des normes qui diffèrent selon son mode d'exécution.

Tout le réseau souterrain comprend les tronçons câblés et la protection des câbles (tubes), alors que la partie aérienne est composée des mâts, luminaires et tableau électrique et organes de commande.

Les installations réseaux câblés sont elles-mêmes séparées en deux parties. La première va des armoires de distribution au coupe-circuit dans le mât et est régie par l'OICF. Et la deuxième partie entre le coupe-circuit dans le mât jusqu'au luminaire est régie selon l'OIBT.

Actuellement, le nombre de points lumineux sur la localité des Brenets est de 296.

### 3.3. Etat de situation

Les investissements réalisés sur la commune ne sont pas homogènes.

En effet, par exemple du point de vue des luminaires et des sources, l'état des lieux est le suivant :

Nombre de sources				
LED	Mercure	Sodium	Iodure métallique	TOTAL
167	99	28	2	296
56.4%	33.4%	9.5%	0.7%	100.0%

Selon les données cadastrales récupérées, il y a :

- 10'902 m de câbles enterrés
- 1'427 m de câbles aériens

Il est constaté que des investissements seront à consentir pour le passage des sources au Mercures en LED. Cela représente encore le tiers du parc total.

De plus, seules environ 40% des données de dates de pose, types et sections des câbles, sont renseignés. Cela engendre une grande incertitude sur l'état du réseau et donc du montant des investissements à futur.

## 4. Valeur du réseau

### 4.1. Valeur d'acquisition et de construction

La valeur d'acquisition et de coûts de construction se base sur les investissements réalisés et immobilisés de l'époque (historique).

Avec les informations que nous avons pu obtenir, nous constatons qu'il y a beaucoup de sources lumineuses à changer. Pour les sources au Mercure, ces changements représentent un montant de Fr. 148'500.-, soit 99 points lumineux à Fr. 1'500.- chacun.

Par ailleurs, les données cadastrales avec la notion des tracés, longueurs, types de câbles et surtout de dates de pose sont majoritairement inconnues. Il n'est donc pas pertinent d'en faire une reconstitution pour en définir une valeur financière cohérente.

### 4.2. Valeurs comptables

Les valeurs comptables au 31.12.2021 étaient de Fr. 421'200.-.

Il a été constaté que certains travaux de remplacement ont été comptabilisés sur le compte d'exploitation durant plusieurs années, en lieu et place du compte des investissements pour près de Fr. 100'000.- en valeur résiduelle au 31.12.2021 (taux d'amortissement moyen de 5%).

De plus, des investissements sont encore consentis en 2022 sur le réseau d'éclairage public. Un mandat de près de Fr. 30'000.- a été confié pour le contrôle électrique et mécanique des points lumineux sur la commune des Brenets.

#### **4.3. Valeur de rachat proposée**

Compte tenu des éléments ci-dessus, l'approche par la valeur comptable a été privilégiée. Il a toutefois été reconnu que des investissements immédiats devaient être consentis, notamment pour remplacer les sources au Mercure.

**Le montant proposé par Viteos SA, et accepté par le Conseil communal sous réserve de l'accord de votre Autorité, a ainsi été fixé à Fr. 500'000.- HT.**

### **5. Conclusion**

Le rapport a été présenté à la Commission financière lors de sa séance du 22.09.2022 et a été préavisé favorablement à l'unanimité.

Le Comité finance-audit-risque (FAR) de Viteos SA a préavisé favorablement ces propositions financières. Le représentant de la Ville au sein du Comité FAR de Viteos SA s'est récusé lors des discussions relatives à cette vente.

Compte tenu des éléments développés dans le présent rapport, le Conseil communal estime que l'option proposée aujourd'hui s'inscrit dans l'évolution souhaitée de l'harmonisation des pratiques entre les deux communes fusionnées.

Par conséquent, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, à bien vouloir voter l'arrêté ci-après.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,

C. Dupraz

Le chancelier,

P. Martinelli

## **ARRETE**

### Concernant la vente du réseau d'éclairage public de l'ancienne commune des Brenets

Le Conseil général de la Commune du Locle  
Vu Loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014  
Vu le rapport du Conseil communal, du 12 octobre 2022

Arrête :

- Article premier.- Le réseau d'éclairage public de l'ancienne commune des Brenets est transféré du patrimoine administratif au patrimoine financier.
- Art. 2.- Le Conseil communal est autorisé à vendre à la société Viteos SA, dont la Ville est actionnaire, le réseau d'éclairage public de l'ancienne commune des Brenets pour un montant de Fr. 500'000.- HT.
- Art. 3.- Tous les frais liés à cette vente sont à la charge de l'acquéreur.
- Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté après l'avoir soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.
- Art. 5.- Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

Le Locle, le

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président,

C. Baba

Le secrétaire,

G. Pulfer